

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 4 avril 2017, dans la salle du conseil situé au 379, 7^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Madame Lise Laferrière, conseillère #1;
~~Monsieur Stéphan Hébert, conseiller #2;~~
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur André Lévesque, conseiller #4;
Monsieur Michel Brouillard, conseiller #5;
Madame Hélène Dufault, conseillère #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Yves Petit.
(Code municipal du Québec - article 147)

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Véronique Piché,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 47-04-2017

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour avec les ajouts ou modifications suivants et de laisser le point divers ouvert.

En y ajoutant :

- 5.11 Emprunt temporaire – construction de l'immeuble situé au 425, 6e avenue (chalet des loisirs)
- 5.12 Achat de matériels informatiques – modifications pour tout l'internet de la Municipalité
- 5.13 Dénonciation conseiller #4 – firme d'ingénierie groupe CME experts-conseil
- 9.2 Avis de motion

En y modifiant :

- 6.2 Travaux de resurfacement et de rapiéçage - appel d'offres SEAO
- 10.11 Construction chalet des loisirs – achats informatiques, internet et filage

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 48-04-2017

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2017;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2017 en remplaçant la résolution 41-03-2017 par le libellé suivant:

VENTE DE TERRAIN

Résolution numéro 41-03-2017

Considérant un terrain « ancienne assiette chemin Richard et 4^e Rang », propriété de la Municipalité;

Considérant que le terrain visé est une partie du lot 1 960 038, identifiable comme ceci : « ancienne assiette chemin Richard et 4^e Rang » longeant le lot 1 960 046 sur deux (2) des (3) côtés d'une superficie de plus ou moins 11 000,00 pieds (le plan d'arpentage déterminera officiellement le nombre de pieds carrés);

Considérant que Ferme Racat inc., représentée par monsieur René Racat, veut se porter acquéreur dudit terrain longeant le lot 1 960 046;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité :

De vendre cette « ancienne assiette chemin Richard et 4^e Rang » à Ferme Racat inc. au coût de 0,10\$ le pied carré, avant taxes.

Que les frais d'arpentage, de notaire, de mutation et tous autres frais seront à la charge de l'acheteur.

D'autoriser le maire et la direction générale à signer les papiers notariés.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

5.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 49-04-2017

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 31 mars 2017 :

- Comptes pour approbation	:	48 952,30\$
- Salaires	:	48 415,93\$
- Comptes à payer	:	44 578,13\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 31 mars 2017, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Véronique Piché,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

5.2 DIVER(S) RAPPORT(S) DE MONSIEUR LE MAIRE

- Carrières et sablières / redevance – Saint-Hilaire;
- Carrières et sablières / redevance – Saint-Dominique;
- Défi vélo Lussier – 15 juillet 2017;
- Cauca – présentation nouvelles applications;
- Entente d'entraide à renouveler avec Saint-Hyacinthe;
- Départ à la retraite du directeur de la MRC des Maskoutains : son remplaçant est nommé.

5.3 CONTRAT D'ACQUISITION D'ŒUVRE D'ART – IMMEUBLE SITUÉ AU 425, 6^E AVENUE (CHALET DES LOISIRS)

Résolution numéro 50-04-2017

Considérant la subvention en lien avec la construction du futur immeuble situé au 425, 6^e Avenue (chalet des loisirs);

Considérant la politique d'intégration des arts à l'architecture lors de projet en lien avec une aide financière gouvernementale;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer le contrat en lien avec l'œuvre d'art pour le futur chalet des loisirs.

5.4 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2016 DE LA MUNICIPALITÉ

Résolution numéro 51-04-2017

Considérant l'avis public (*article 176.1 du Code Municipal*);

Considérant le dépôt des états financiers de la Municipalité pour l'année 2016 par les vérificateurs externes;

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter les états financiers 2016 de la Municipalité, déposés par la firme de vérificateurs.

5.5 COMITÉ MADA – NOMINATION

Résolution numéro 52-04-2017

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, que Réjean Rajotte soit nommée au comité MADA (Municipalité Amie Des Aînés).

5.6 COMITÉ DE LA FAMILLE – NOMINATION

Résolution numéro 53-04-2017

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, que Réjean Rajotte soit nommée au comité de la famille.

5.7 CONSTRUCTION CHALET DES LOISIRS – CERTIFICAT DE PAIEMENT #1

Résolution numéro 54-04-2017

Considérant la facture #6701 d'Habitation Bibeau inc. en lien avec la construction du chalet des loisirs;

Considérant le certificat de paiement #1 de l'architecte Justin Viens de la firme Justin Viens architecte;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de payer la facture #6701 d'Habitation Bibeau inc. au coût de 124 725,93\$ avant taxes.

5.8 ÉLECTIONS GÉNÉRALES MUNICIPALES 2017 - FORMATION

Résolution numéro 55-04-2017

Considérant les élections générales municipales 2017;

Considérant que le logiciel comptable de la Municipalité possède un volet élections en lien avec la liste électoral;

Considérant que la présidente et la secrétaire d'élection n'ont jamais été formées sur le volet élections du logiciel comptable CIM;

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, de faire former la présidente et la secrétaire d'élections sur le volet élections dans le logiciel comptable CIM au coût total de 420,00\$ avant taxes. De plus, le règlement 468-2014 (Règlement modifiant le règlement 432-2012 établissant les remboursements de frais de repas, déplacements et couchers pour les élus et employés) s'applique.

5.9 REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION – COMITÉ DE TRANSITION – NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE

Résolution numéro 56-04-2017

Considérant que le gouvernement du Québec a déposé, le 1^{er} décembre 2015, le projet de loi 83 qui vise, notamment, à remplacer les offices municipaux d'habitation par des offices régionaux d'habitation, sur une base des territoires des MRC;

Considérant qu'un projet de regroupement des offices municipaux d'habitation présents sur les territoires de la MRC des Maskoutains et de la MRC d'Acton est en voie de réalisation;

Considérant qu'il est opportun de former un Comité de transition et de concertation relativement à ce regroupement;

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil nomme la conseillère #1, Lise Laferrière, comme représentante désignée de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, pour siéger au sein du Comité de transition et de concertation, mis sur pied dans le cadre du projet de regroupement des offices municipaux d'habitation des municipalités des territoires de la MRC des Maskoutains et de la MRC d'Acton.

5.10 MODIFICATION DE L'ASSURANCE – RELOCALISATION DES BIENS PENDANT LA CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 425, 6^E AVENUE (CHALET DES LOISIRS)

Résolution numéro 57-04-2017

Considérant la construction du nouveau chalet des loisirs (immeuble situé au 425, 6^e Avenue);

Considérant la résolution 42-02-2017 en lien avec la démolition de l'ancienne OTJ située au 425, 6^e Avenue;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que le montant d'assurance de 74 390,00\$ doit être mis à zéro suite à la démolition de l'immeuble situé au 425, 6^e Avenue (OTJ) en date du 21 février 2017.

5.11 EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT 479-2016 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHALET DES LOISIRS (IMMEUBLE SITUÉ AU 425, 6E AVENUE)

Résolution numéro 58-04-2017

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité :

Qu'un emprunt temporaire, au meilleur taux possible, soit effectué auprès d'une institution bancaire en attendant le financement permanent du règlement 479-2016, règlement d'emprunt pour la construction d'un chalet des loisirs et le versement de la subvention;

De permettre au maire et à la direction générale adjointe de négocier le meilleur taux possible auprès d'une institution bancaire et à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires.

5.12 ACHAT DE MATÉRIELS INFORMATIQUES – MODIFICATIONS POUR TOUT L'INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ

Résolution numéro 59-04-2017

Considérant que la Municipalité n'a pas modernisé son système informatique/internet depuis plusieurs années;

Considérant que depuis plusieurs années, il y a eu des ajouts informatiques/internet pour de nouvelles bâtisses municipales;

Considérant la désuétude de certains équipements informatiques/internet;

Considérant certaines problématiques en lien avec le réseau intranet;

Considérant qu'il vaut mieux sécuriser le réseau informatique/intranet de la Municipalité;

Considérant que le signal/réseaux internet n'est pas à la même intensité/vitesse dans toutes les infrastructures municipales;

Considérant que la Municipalité veut donner accès à internet-public dans ses infrastructures municipales;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de mandater Accès informatique inc. afin de procéder aux achats en question en lien avec les infrastructures suivantes :

Bibliothèque municipale 384, 6 ^e Avenue	2 700,00\$ (avant taxes) (ports, antennes, câbles, Wi-Fi public, ordinateur logiciel, etc.)
Bureau municipal/caserne incendie 379, 7 ^e Avenue	2 600,00\$ (avant taxes) (antennes, câbles, ports, router concentrateur, Wi-Fi public, etc.)
Garages municipaux 670, rue Principale	550,00\$ (avant taxes) (ports, antenne, etc.)

Usine de filtration de l'eau potable 550,00\$ (avant taxes)
708, rue Principale (ports, antenne, etc.)

Puits PE-1 300,00\$ (avant taxes)
675, 2^e Rang (ports, antenne, etc.)

L'installation et la programmation ne sont pas incluses.

5.13 DÉNONCIATION CONSEILLER #4 – FIRME D'INGÉNIERIE GROUPE CME EXPERTS-CONSEIL

Il est à noter que le conseil municipal prend acte de la dénonciation par le conseiller #4, monsieur André Lévesque, du lien professionnel (locataire commercial) avec la firme d'ingénierie Groupe CME experts-conseils, qui ont présentement le contrat-ingénierie en lien avec la construction du futur chalet des loisirs (immeuble situés au 425, 6^e Avenue).

6. TRAVAUX PUBLICS

6.1 AUTORISATION DE MANDATS PONCTUELS - SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Résolution numéro 60-04-2017

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adhéré au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains et qu'elle entend, au besoin, utiliser les services ponctuels d'un ingénieur;

Considérant que les représentants municipaux doivent, au besoin, procéder à des travaux qui nécessitent les services ponctuels d'un ingénieur;

Considérant qu'il peut être difficile de requérir préalablement un mandat pour une estimation préliminaire des coûts pour de petits projets à chaque fois;

Considérant la pertinence de faire valider certaines actions, notamment au niveau des travaux publics, par un ingénieur;

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, de permettre à la direction générale, à la direction générale adjointe et au directeur des travaux publics de requérir, au besoin, les services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, le tout selon les budgets alloués pour le type de travaux visés et la tarification déterminée par le règlement de la MRC des Maskoutains en vigueur.

6.2 TRAVAUX DE RESURFACAGE ET RAPIÉCAGE - APPEL D'OFFRES SEAO

Résolution numéro 61-04-2017

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité :

De partir en appel d'offres par le biais de SEAO (Système Électronique d'Appel Offres) pour des travaux de resurfacement et rapiécage;

De mandater le service d'ingénieurs de la MRC des Maskoutains pour monter le devis d'appel d'offres;

Que le rapiécage d'asphalte dans divers chemins municipaux sera pour un montant maximum de 70 000\$ avant taxes;

Que le resurfaçage dans divers chemins municipaux (partie du 3^e rang, rang Ste-Hélène et 4^e Rang) sera pour un montant maximum de 170 000,00\$ avant taxes.

6.3 SERVICES PROFESSIONNELS POUR ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE 1 SUR LOT 3 945 015 ET LOTS MITOYENS - OCTROI DE CONTRAT

Résolution numéro 62-04-2017

Considérant que la municipalité veut réaliser le projet d'ouverture de rue sur les lots 3 945 015 et 5 906 962;

Considérant qu'une étude d'évaluation environnementale est requise dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation au Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques, en vertu de l'Article 32 de la LQE relative au projet;

Considérant qu'une demande d'offres de services professionnels pour le contrôle de la qualité a été transmise à quatre entreprises et que les résultats sont les suivants :

Laboratoire de la Montérégie	1 475,00\$ avant taxes
Environnement LCL inc.	1 600,00\$ avant taxes
Englobe Corp.	1 900,00\$ avant taxes
Les services EXP inc.	2 000,00\$ avant taxes

Considérant la recommandation de l'ingénieur de la MRC des Maskoutains, mandaté dans le cadre du projet;

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat de services professionnels pour étude environnementale de site phase 1 sur lot 3 945 015 et lots mitoyens à la compagnie Laboratoire de la Montérégie au coût de 1 475,00\$ avant taxes.

6.4 PROJET D'OUVERTURE DE RUE SUR LES LOTS 3 945 015 ET 5 906 962 - ADJUDICATION DU MANDAT D'INGÉNIERIE À LA MRC POUR L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE, LES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX

Résolution numéro 63-04-2017

Considérant que la Municipalité veut prolonger la rue Paul-Lussier sur les lots 3 945 015 et 5 906 962, incluant le prolongement des réseaux d'égouts et d'aqueduc;

Considérant qu'il y a lieu d'octroyer un mandat d'ingénierie afin de permettre la réalisation de l'étude préliminaire, des estimations, des plans et devis, de la demande de certificat d'autorisation au MDDELCC, de l'appel d'offres et de la surveillance des travaux pour la suite du dossier;

Considérant l'offre de services d'ingénierie IE17-54095-109 présentée par Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur à la MRC des Maskoutains, en date du 7 mars 2017 et l'entente intermunicipale relative au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité :

D'accepter l'offre de services d'ingénierie IE17-54095-109 au coût de 23 851,00\$ avant taxes, tel que présentée pour ce mandat et d'autoriser le paiement des factures mensuelles des factures du service d'ingénierie pour ce projet;

D'autoriser Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur de la MRC des Maskoutains, à soumettre une demande d'autorisation au Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et à présenter tout engagement au nom de la Municipalité en lien avec demande;

De confirmer l'engagement de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

D'autoriser Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur de la MRC des Maskoutains, à procéder à des appels d'offres professionnels externes sur invitation pour certaines parties du mandat;

Advenant que le projet soit soumis à de nouvelles exigences de rejet ou de débordement, la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot s'engage à :

- Respecter les exigences de rejet et de débordement;
- Mettre en œuvre le programme de suivi;
- Transmettre les résultats du programme de suivi au MDDELCC;
- Effectuer l'évaluation de la capacité des postes de pompage et des trop-pleins (étalonnage) après la mise en service des ouvrages et retourner les fiches révisées au MDDELCC.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ET D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Point reporté.

7.2 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS AN 5 - SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES

Résolution numéro 64-04-2017

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter le dépôt du rapport d'activités an 5 du schéma de couverture de risques.

7.3 ACHATS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Résolution numéro 65-04-2017

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter les achats suivants :

- | | |
|---|--------------------------|
| • 3 habits de combat à 2 300,00\$ (avant taxes) | 6 900,00\$ (avant taxes) |
| • 1 chemise blanche avec épaulettes (directeur adjoint) | 90,00\$ (avant taxes) |

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 RAPPORT SUR L'HYGIÈNE DU MILIEU

Madame Hélène Dufault (conseillère #6) nous informe sur la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 489-2017 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 413-2010, CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Résolution numéro 66-04-2017

Considérant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié à la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;

Considérant les dispositions du projet de loi 204, intitulé "Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine", sanctionné le 17 juin 1994;

Considérant l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Considérant le règlement numéro 119 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal de modifier une disposition du règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 mars 2017;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, par le règlement 489-2017, de décréter et statuer ce qui suit :

ARTICLE 1. LA DÉFINITION DE L'EXPRESSION « INSTALLATION SEPTIQUE » APPARAISSANT À L'ARTICLE 3 EST MODIFIÉE DE LA FAÇON SUIVANTE

Par l'ajout d'un second alinéa se lisant comme suit :

Aux fins de l'application du présent règlement, un système de traitement autonome des eaux usées résidentielles bénéficiant d'une certification CAN/BNQ 3680-600 ne constitue pas une installation septique et n'est pas soumise à la vidange aux deux ou aux quatre ans qui y est prévue.

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 AVIS DE MOTION

André Lévesque donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 490-2017, abolissant une partie du chemin sur le lot 1 960 038.

Dispense de lecture est donnée et le projet sera remis à tous les membres du conseil.

9.2 AVIS DE MOTION

André Lévesque donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 491-2017, abolissant une partie du chemin, lot 1 960 044.

Dispense de lecture est donnée et le projet sera remis à tous les membres du conseil.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 RAPPORT SUR LES LOISIRS ET LA CULTURE

Monsieur Réjean Rajotte (conseiller #3 et président des loisirs) nous informe sur les loisirs.

10.2 RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – NOMINATION D'UNE PERSONNE SALARIÉE DE LA MUNICIPALITÉ

Résolution numéro 67-04-2017

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, de nommer la technicienne en loisir, madame Jézabelle Legendre comme responsable de la bibliothèque municipale.

Prendre note que madame France Vachon reste responsable de l'équipe des bénévoles pour la bibliothèque municipale.

10.3 CO-RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – NOMINATION D'UNE PERSONNE SALARIÉE DE LA MUNICIPALITÉ

Résolution numéro 68-04-2017

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de nommer madame Nancy St-Pierre (employée municipale) comme co-responsable de la bibliothèque municipale.

Prendre note que madame France Vachon reste responsable de l'équipe des bénévoles pour la bibliothèque municipale.

10.4 HÉBERGEMENT DE COURRIELS ET CALENDRIER EXCHANGE - ABONNEMENT

Résolution numéro 69-04-2017

Considérant l'avantage pour la technicienne en loisir d'avoir accès à ses courriels, ses contacts et son agenda sur l'ensemble de ses outils informatiques;

Considérant que la boîte de courriels de la Municipalité est présentement hébergée sur le domaine de la MRC des Maskoutains;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité:

De procéder à la conversion de l'adresse courriel POP3 de la technicienne en loisir en une adresse Exchange;

De payer les frais d'hébergement mensuels au coût de 7,95\$ plus taxes à la MRC des Maskoutains;

De payer les frais pour la création de la configuration du compte Exchange à MS Geslam d'une somme de 90,00\$ plus les taxes applicables.

10.5 CONSTRUCTION CHALET DES LOISIRS – ACHAT/INSTALLATION ALARME INTRUSION

Résolution numéro 70-04-2017

Considérant la construction du nouveau chalet des loisirs (immeuble situé au 425, 6^e Avenue);

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de procéder avec Communications RCL au montant de 5 327,90\$ avant taxes pour l'achat et l'installation du système intrusion.

Cette dépense sera imputée au surplus accumulé.

10.6 MODIFICATION À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 421, 4^E AVENUE (CENTRE COMMUNAUTAIRE – SYSTÈME D'ACCÈS AVEC CLÉ MAGNÉTIQUE

Résolution numéro 71-04-2017

Considérant la construction du nouveau chalet des loisirs (immeuble situé au 425, 6^e Avenue);

Considérant qu'avec la construction du nouveau chalet des loisirs, il y aura un nouveau système en lien avec l'accès par clé magnétique;

Considérant que l'immeuble situé au 421, 4^e Avenue (centre communautaire) était attaché, voire même dépendant de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe pour l'accès par clé magnétique;

Considérant que la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe a donné son accord pour que la Municipalité ne soit plus obligée de dépendre de la Commission scolaire pour le système d'accès par clé magnétique;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, de procéder avec Communications RCL au montant de 2 374,31\$ avant taxes pour l'achat et l'installation du système par clé magnétique indépendant.

Cette dépense sera imputée au surplus accumulé.

10.7 CONSTRUCTION CHALET DES LOISIRS – ACHAT/INSTALLATION DU SYSTÈME DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE ET FILAGE

Résolution numéro 72-04-2017

Considérant la construction du nouveau chalet des loisirs (immeuble situé au 425, 6^e Avenue);

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de procéder avec Communications RCL au montant de 5 282,00\$ avant taxes pour l'achat, l'installation et le filage en lien avec le système de caméras de surveillance.

Cette dépense sera imputée au surplus accumulé.

10.8 CONSTRUCTION CHALET DES LOISIRS – EXTRA MONÉTAIRE EN INGÉNIERIE AUX MODIFICATIONS AVANT CONSTRUCTION

Résolution numéro 73-04-2017

Considérant qu'après le dépôt des plans finaux il y a eu des modifications sur lesdits plans, en lien avec la construction du nouveau chalet des loisirs (immeuble situé au 425, 6^e Avenue);

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de payer l'extra monétaire de 4 500,00\$ avant taxes à la compagnie Groupe CME experts-conseils.

Cette dépense sera imputée au surplus accumulé.

10.9 MODIFICATIONS AU SYSTÈME INFORMATIQUE ET INTERNET – IMMEUBLE SITUÉ AU 421, 4^e AVENUE (CENTRE COMMUNAUTAIRE)

Résolution numéro 74-04-2017

Considérant que le système informatique/internet de l'immeuble situé au 425, 6^e Avenue (centre communautaire) est branché sur le système de la commission scolaire de Saint-Hyacinthe;

Considérant la construction du nouveau chalet des loisirs (immeuble situé au 425, 6^e Avenue);

Considérant qu'il sera préférable de partager certains systèmes infrastructurels à partir d'un même logiciel ou plate-forme;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité, de ramener le système informatique/internet sous l'autorité de la Municipalité et de ne plus dépendre de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe et de procéder aux achats en question avec Accès informatique inc. au montant de 1 600,00\$ avant taxes. L'installation et la programmation ne sont pas incluses.

Cette dépense sera imputée au surplus accumulé.

10.10 CONSTRUCTION CHALET DES LOISIRS – INGÉNIEUR EN STRUCTURE SUPPLÉMENTAIRE

Résolution numéro 75-04-2017

Considérant la construction du nouveau chalet des loisirs (immeuble situé au 425, 6^e Avenue);

Considérant que le besoin en ingénierie de structure peut occasionner une plus grosse demande que prévue;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de mandater Groupe CDF afin d'assurer le suivi en ingénierie de structure, au besoin, pour un maximum de 12 950,00\$ avant taxes.

Cette dépense sera imputée au surplus accumulé si nécessaire.

10.11 CONSTRUCTION CHALET DES LOISIRS – ACHATS INFORMATIQUES, INTERNET ET FILAGE

Résolution numéro 76-04-2017

Considérant la construction du nouveau chalet des loisirs (immeuble situé au 425, 6^e Avenue);

Considérant qu'il devra y avoir un ordinateur fonctionnel dans le bureau;

Considérant la volonté d'offrir un accès internet-public;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité, de procéder aux achats (antennes, concentrateur, batterie, ordinateur, logiciel, imprimante, etc.) avec Accès informatique inc. au montant de 4 500,00\$ avant taxes. L'installation et la programmation ne sont pas incluses.

Cette dépense sera imputée au surplus accumulé.

10.12 CONSTRUCTION CHALET DES LOISIRS – ACHAT DE TÉLÉPHONES IP ET PROGRAMMATION

Résolution numéro 77-04-2017

Considérant la construction du nouveau chalet des loisirs (immeuble situé au 425, 6e Avenue);

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, de procéder avec Monarque Télécom au coût de 844,40\$ avant taxes pour l'achat de trois téléphones IP et la programmation.

Cette dépense sera imputée au surplus accumulé.

10.13 CONSTRUCTION CHALET DES LOISIRS – ACHAT/INSTALLATION SYSTÈME DE MULTIMÉDIA ET FILAGE

Résolution numéro 78-04-2017

Considérant la construction du nouveau chalet des loisirs (immeuble situé au 425, 6e Avenue);

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de procéder avec Communications RCL au montant de 8 661,00\$ avant taxes pour l'achat, l'installation et le filage en lien avec le système pour le multimédia.

Cette dépense sera imputée au surplus accumulé.

10.4 ACHAT - RÉCUREUSE

Résolution numéro 79-04-2017

Considérant la construction du nouveau chalet des loisirs (immeuble situé au 425, 6^e Avenue);

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de procéder avec Équipement Sanitaire Drummond inc. pour l'achat d'une récureuse au coût de 5 000,00\$ avant taxes pour le nouveau chalet des loisirs.

11. SUJETS DIVERS

Aucun point.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 80-04-2017

Sur proposition de Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 21h50.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Yves Petit, maire

Véronique Piché
Directrice générale et secrétaire-trésorière